

N°ARR2023-798	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques

Objet : Arrêté interdisant le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles en dehors des aires et terrains destinés à l'accueil des gens du voyage

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son L.2212-2 ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la lettre de M. le Préfet du 16 octobre 2017 ;

Considérant que l'Etablissement public territorial dispose d'une aire d'accueil en matière de gens du voyage ;

Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public sur le territoire de la commune de Sevrans ;

Arrête,

Article 1 : Les installations de résidences mobiles installées hors des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet sont interdites sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 3 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Article 4 : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

Monsieur le Préfet
Monsieur le président de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol

Fait à Sevran. 31 OCT. 2023



Le Maire,

Blanchet
Stéphane BLANCHET

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevran
certifie que le présent acte a été :

- affiché le : 31/10/2023
- notifié le :

transmis au cabinet
de légalité le : 31/10/2023